



<u>AMPLIATIONS</u>	
Commissaire délégué	1
JONC	1
Archives NC	1
DRH	1
Intéressés	24

## **PRÉSIDENCE**

---

### **SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**

**N° 3974-2011/ARR/DRH**

**du : 27/12/2011**

### **ARRÊTÉ**

**portant nomination des représentants de l'administration et du personnel membres du comité technique paritaire de la direction de l'éducation de la province Sud**

#### **Abrogé par :**

**- Arrêté n° 89-2014/ARR/DRH du 21 janvier 2014**

**LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD  
SÉNATEUR DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 06-89/APS du 21 juillet 1989 portant création du secrétariat général et des directions de l'administration de la province Sud et fixant les missions du secrétaire général ;

Vu la délibération n° 440 du 4 juin 1982 déterminant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des comités techniques paritaires dans les administrations du territoire ;

Vu l'arrêté n° 83-100/CG du 1<sup>er</sup> mars 1983 relatif aux modalités d'élections des représentants du personnel aux comités techniques paritaires ;

Vu l'arrêté modifié n° 6046-9491/DRH du 31 octobre 2007 portant création d'un comité technique paritaire au sein de la direction de l'éducation de la province Sud ;

Vu le procès-verbal du 5 décembre 2011 portant proclamation des résultats aux élections au comité technique paritaire de la direction de l'éducation – scrutin 2011 ;

Vu le rapport n°2407-2011/ARR/DRH/SDCCRS du 20 décembre 2011,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Les agents suivants sont désignés en qualité de représentants de l'administration au comité technique paritaire de la direction de l'éducation :

- Le secrétaire général de la province Sud, M. Frédéric GARCIA, président (titulaire), le secrétaire général adjoint chargé de l'éducation, de la jeunesse et de la vie sociale, M. Jules HMALOKO (suppléant) ;
- Le directeur de l'éducation, M. Gérard MALAUSSENA (titulaire), la responsable du bureau de la gestion des personnels enseignants titulaires et de la gestion collective, Mme Amanda BLANQUET (suppléante) ;
- La directrice adjointe en charge de l'enseignement, de l'action éducative et des dossiers transversaux, Mme Christel BERGER (titulaire), la responsable du bureau de la vie scolaire, Mme Elise PARENT (suppléante) ;
- La chef du service des ressources humaines, Mme Mathilde PANAYOTOU (titulaire), le responsable du bureau de la protection de l'enfance et du handicap, M. Stéphane OTTOZ (suppléant) ;
- Le chef du service de l'enseignement et de l'action éducative, M. Malik ATMANI (titulaire), la conseillère aux écoles, Mme Jacqueline FUNFSCHILLING (suppléante) ;
- La chargée d'études du service des ressources humaines, Mme Joséphine JANNOT (titulaire), le responsable du bureau des collèges publics, M. Fabien DINAH (suppléant).

**ARTICLE 2** : Les agents suivants sont élus en qualité de représentants du personnel au comité technique paritaire de la direction de l'éducation :

- M. Aurélien CHARUEL (titulaire), Mme Christelle ROUMAGNE (suppléante) ;
- M. David SZYMANSKI (titulaire), Mme Erika NICHOLLS (suppléante) ;
- Mme Marie-Béatrice LEE (titulaire), Mme Anne-Marie PEYRONNET (suppléante) ;
- M. Benoît LAMOTHE (titulaire), M. Jérôme LAFENETRE (suppléant) ;
- Mme Stéphanie BAUSCH (titulaire), M. Jean-Claude ALI BEN EL HADJ (suppléant) ;
- Mme Valérie MARY (titulaire), Mme Marie-Pierre COURTOT (suppléante).

**ARTICLE 2** : L'arrêté n° 722-2010/ARR/DRH du 18 mars 2010 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel membres du comité technique paritaire de la direction de l'éducation est abrogé.

**ARTICLE 4** : La date d'entrée en vigueur du présent arrêté est fixée au 26 décembre 2011.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.